

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Ordonnance N° OCA19 17017 (C-4.1) afin de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal

À la séance ordinaire du 6 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- l'implantation de panneaux d'arrêt pour toutes les directions sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1197450002

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2019, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.